

LES CONDITIONS

Le montant de la mensualité est calculé sur la base d'un forfait de 48 semaines par an, semaine de fermetures déduites.

LES AIDES

Renseignez-vous auprès de votre employeur : celui-ci peut également participer au coût de la place en crèche dans le cadre du Berceau Entreprise. Il convient de vérifier avec la CAF et les IMPOTS la situation individuelle de la famille avant inscription. La PAJE CMG structure est versée selon les conditions fixées par la CAF. Les familles bénéficiant d'aides pour un autre mode de garde devront impérativement étudier leur situation personnelle avec la CAF. Pour bénéficier des aides, au moins l'un des deux parents du foyer fiscal doit travailler ou être demandeur d'emploi indemnisé.

CRÉDIT D'IMPÔTS

En faisant appel à un mode de garde pour votre enfant, vous recevez de la part de l'Etat, un crédit d'impôt d'une valeur de 1150€ (50% du plafond maximum 2300€) par an, soit 95€ par mois si vous êtes mensualisés. L'attestation des dépenses sera fournie par la CAF directement, et elle sera à joindre à votre déclaration d'impôt.

LES FRAIS ET LE DEPOT DE GARANTIE

Les frais d'inscription	90,00 € par enfant pour la première année, 60,00 € pour une réinscription (modification de contrat).
Le dépôt de garantie	Correspond à deux mois d'accueil. Le chèque n'est pas encaissé. Les chèques sont restitués en fin de contrat sous conditions

LES DIFFERENTS TARIFS

Pupiland fonctionne sur un forfait d'accueil mensuel tout compris. Le tout compris, qu'est-ce que c'est ? Les bons petits plats bio, locaux et fait-maison. C'est aussi les couches Oeko tex, les produits de soins, certifiés Ecolabel, écologiques. C'est encore, l'accompagnement Petite Enfance par nos professionnels de la petite enfance ayant chacune plus de 3 ans d'expériences.

Pour un contrat d'accueil simple et clair, Pupiland a opté pour une facturation mensuelle tout compris et invariable lissée sur l'année. Ce qui veut dire que le montant de vos factures mensuelles reste le même sur toute la durée du contrat !

ACCUEIL 2 JOUR PAR SEMAINE (20H)

760 € / mois	Le reste à charge de la famille dépend du montant de l'aide CMG de la CAF, établie sur les revenus du foyer de N-2		
AIDE CAF CMG	857,27 €	739 €	620,76 €
RESTE A CHARGE AVANT CRÉDIT D'IMPÔT*	114,00 €	114,00 €	139,24 €
RESTE À CHARGE APRÈS CI (l'année qui suit)	18,17 €	18,17 €	43,41 €

**le reste à charge de la famille est de minimum 15% de la facture*

ACCUEIL 3 JOUR PAR SEMAINE (30H)

1092 € / mois	Le reste à charge de la famille dépend du montant de l'aide CMG de la CAF, établie sur les revenus du foyer de N-2		
AIDE CAF CMG	857,27 €	739 €	620,76 €
RESTE A CHARGE AVANT CRÉDIT D'IMPÔT*	234,73 €	353,00 €	471,24 €
RESTE À CHARGE APRÈS CI (l'année qui suit)	138,90 €	257,17 €	375,41 €

ACCUEIL 4 JOUR PAR SEMAINE (40H)

1392 € / mois	Le reste à charge de la famille dépend du montant de l'aide CMG de la CAF, établie sur les revenus du foyer de N-2		
AIDE CAF CMG	857,27 €	739 €	620,76 €
RESTE A CHARGE AVANT CRÉDIT D'IMPÔT*	534,73 €	653,00 €	771,24 €
RESTE À CHARGE APRÈS CI (l'année qui suit)	438,90 €	557,17 €	675,41 €

ACCUEIL 5 JOUR PAR SEMAINE (50H)

1660 € / mois	Le reste à charge de la famille dépend du montant de l'aide CMG de la CAF, établie sur les revenus du foyer de N-2		
AIDE CAF CMG	857,27 €	739 €	620,76 €
RESTE A CHARGE AVANT CRÉDIT D'IMPÔT*	802,73 €	921,00 €	1 039,24 €
RESTE À CHARGE APRÈS CI (l'année qui suit)	706,90 €	825,17 €	943,41 €

AIDE CAF 2019

La CMG, allocation versée par la CAF aux familles, à **partir de 16 heures de garde** par mois, prend en charge un pourcentage des frais de garde calculé sur un barème imposé, en fonction des ressources des parents, du nombre d'enfants à charge et de leur âge.

Un minimum de 15 % de la dépense restera à la charge des parents.

Plafonds de revenus 2017

En vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Enfant(s)			
1 enfant	Inférieures ou égales à 20 755 €	De 20 755 € à 46 123 €	Supérieures à 46 123 €
2 enfants	Inférieures ou égales à 23 701 €	De 23 701 € et inférieures ou égales à 52 670 €	Supérieures à 52 670 €
3 enfants	Inférieures ou égales à 26 647 €	De 26 647 € et inférieures ou égales à 59 217 €	Supérieures à 59 217 €
Au-delà de 3 enfants	Inférieures ou égales à 29 593 €	De 29 593 € et inférieures ou égales à 65 764 €	Supérieures à 65 764 €

** Ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) avec votre ou vos enfants.*

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus

Si l'enfant à - de 3 ans	857,27 €	739,00 €	620,76 €
Si l'enfant a entre 3 ans et 6 ans	428,63 €	369,50 €	310,39 €

DEDUCTION D'IMPÔTS

Vous pouvez bénéficier d'une déduction d'impôts de 50% des sommes versées, dans la limite de 2 300 € soit 1150 €.

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt (par exemple, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants).

Mais contrairement à la réduction d'impôt, il peut vous être remboursé, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- Si son montant dépasse celui de votre impôt.
- Si vous n'êtes pas imposable.

